



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-066

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-06-06-005 - arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle
KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-06-06-005

arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle
KNOWLES, directrice départementale de la cohésion
sociale du Gard

*arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, directrice départementale
de la cohésion sociale du Gard*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Nîmes, le **06 JUIN 2018**

A R R E T E

**donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES,
directrice départementale de la cohésion sociale
du Gard**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code du sport, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (article 164) ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret n° 2017- 930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique et la charte de la réserve civique annexée ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 novembre 2011 modifié nommant **Madame Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-21-1 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Isabelle KNOWLES**, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle KNOWLES**, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

* les décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

* les décisions en matière sociale :

- les arrêtés :

- . relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- . décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

* les circulaires aux maires,

* toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,

* toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Madame Isabelle KNOWLES**, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conduite de l'entretien d'évaluation et à la détermination du régime indemnitaire du chef des établissements du centre départemental d'accueil des familles et du foyer départemental de l'enfance du Gard.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, **Madame Isabelle KNOWLES**, directrice départementale de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-DL-21-1 du 13 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE